

COMMUNE DE MONTROND

Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 27/11/2017, le Maire de MONTROND (39300) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Patrick GURY domicilié Le Praz des Aves- 1 rue Centenaire 39250 MIGNOVILLARD, exerçant la profession d'Expert Foncier et Agricole Agréé et d'Expert Eau & Environnement a été désigné par le Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du Lundi 18 Décembre 2017 au Mardi 16 janvier 2018 aux jours et heures suivants : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9 h à 12 h ainsi que Mardi, Jeudi de 15 h à 18 h et Vendredi de 14 h à 17 h (Sauf du Lundi 02 Janvier au Vendredi 05 Janvier où le secrétariat de mairie sera fermé pour congés). Le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante <http://montrond39.fr> (En page d'accueil vous trouverez le lien ci-dessous : "Lien vers l'Avis d'enquête publique pour la modification n°2 du PLU de la Commune de MONTROND")

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Montrond :

- Lundi 18 Décembre 2017 de 18 h à 20 h
- Vendredi 29 Décembre 2017 de 14 h à 16 h
- Mardi 16 Janvier 2018 de 14 h à 16 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante Mairie de Montrond - 4, rue Louis Pergaud - 39300 MONTROND ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante mairie.de.montrond@wanadoo.fr.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie de MONTROND et sur le site internet suivant <http://montrond39.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à MONTROND, le 28 Novembre 2017

Le Maire : Claude Giraud

**Département du JURA
Canton de CHAMPAGNOLE
Commune de MONTROND
4, rue Louis Pergaud
39300 MONTROND**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- - - - -

Le maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU les Délibérations du Conseil Municipal de MONTROND en date du 3 Février et du 31 Mars 2017 prescrivant la Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

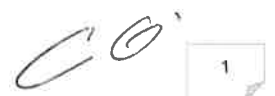
VU la décision en date du 13/10/2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Patrick GURY demeurant Le Praz des Aves - 1 rue Centenaire 39250 MIGNOVILLARD, en qualité de commissaire-enquêteur.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTROND sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une durée de 30 jours soit du Lundi 18 Décembre 2017 au Mardi 16 Janvier 2018.

S'il le juge utile, le Commissaire-Enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.



Sa décision de prorogation sera notifiée au Maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexées au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick GURY domicilié Le Praz des Aves - 1 rue Centenaire 39250 MIGNOVILLARD, exerçant la profession d'Expert Foncier et Agricole Agréé et d'Expert Eau & Environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de MONTROND pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivante : *mairie.de.montrond@wanadoo.fr*.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de MONTROND :

- Lundi 18 Décembre 2017 de 18 h à 20 h
- Vendredi 29 Décembre 2017 de 14 h à 16 h
- Mardi 16 Janvier 2018 de 14 h à 16 h

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de MONTROND à l'adresse suivante *Mairie de Montrond - 4, rue Louis Pergaud - 39300 MONTROND*, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante *http://montrond39.fr* (En page d'accueil vous trouverez le lien ci-dessous : "Lien vers l'Avis d'enquête publique pour la modification n°2 du PLU de la Commune de MONTROND")

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de MONTROND le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet au Sous-préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de MONTROND et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la Modification du Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- le Préfet,
- le Commissaire-Enquêteur.

Fait à MONTROND, le 27 Novembre 2017

Le Maire : Claude Giraud



